



COMMUNE DE CLANS
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt et le vingt-trois mai, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu Habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger MARIA, Maire.

Présents : Mesdames CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise, Adjointes,
Messieurs CIAMPOSSIN Max, IPPOLITO Philippe, Adjointes, Mesdames
Messieurs les conseiller(e)s en exercices : AURRAN Robert, BOUZIDI
Yasmine, CATAVITELLO Thierry, FAVARO Marion, JACOB Patrick, LAURENT
Marianne, MURAZZANO Marc, PAPIER Patrick, RALLON Daniel, SAMPEDRO
Nathalie.

Absents excusés :

Absents :

Convocation du : 18 mai 2020

Nb de membres : 15
Présents : 15
Votants : 15
Pour : 15
Contre :
Abstention :

Délibération n° 2020-14D : Indemnité de fonction du Maire et des Adjointes

Monsieur le Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Selon la strate démographique de Clans et à titre d'information, Monsieur le Maire bénéficie d'une indemnité de 40.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Indemnités de fonction aux Adjointes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjointes au Maire, selon l'importance démographique de la commune au Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique à 10,7 %

Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture le 25/05/2020
Et publication ou notification du 25/05/2020



LE MAIRE
Roger MARIA